

La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



La vaccination est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



Mon âge



Janssen
ou AstraZeneca



Pfizer-BioNTech



Moderna

18 À 29 ANS
INCLUS



- ✓
- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

30 À 54 ANS
INCLUS



- ✓
- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- ✓
- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

55 ANS
ET PLUS



- ✓
 - Mon établissement
 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - Médecin du travail
 - Pharmacie
 - Cabinet infirmier ou sage-femme
 - Chirurgien-dentiste
 - Laboratoire de biologie médicale
 - Centre de vaccination
 - ✓
 - Mon établissement
 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - Médecin du travail
 - Pharmacie
 - Cabinet infirmier ou sage-femme
 - Chirurgien-dentiste
 - Laboratoire de biologie médicale
 - Centre de vaccination
 - ✓
 - Mon établissement
 - Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
 - Médecin du travail
 - Pharmacie
 - Cabinet infirmier ou sage-femme
 - Chirurgien-dentiste
 - Laboratoire de biologie médicale
 - Centre de vaccination
- (Si la première dose a été réalisée avec AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARN messager)
(Si la première dose a été réalisée avec le vaccin Janssen, un rappel avec un vaccin à ARNm est nécessaire 4 semaines après la vaccination)

N.B. :

- L'obligation de vaccination pour ces professions est effective depuis le 15 septembre.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé